

## Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du mercredi 31 janvier 2024

Date de convocation : 17 janvier 2024

Nombre de membres de l'Assemblée Générale : 17 titulaires – 17 suppléants (soit 40 votes)

Le 31 janvier 2024 à 10h10, s'est tenue l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCHAMPS, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 janvier 2024.

Membres présents avec voix délibérative : Mme ASSELBORN-BINTZ, M BAUSTERT-BERENS, M BOCEK, Mme CARREIRA, M CAVALEIRO, M CIMARELLI, Mme CRIELAARD, M DESCHAMPS, M HAINE, Mme KUHN-METZ, M REHIBI (jusqu'à 11h25), M. RISSER, M SCHUH, Mme TORLOTING et Mme VIDAL (jusqu'à 11h15)

Membres excusés : M AMADO, M DESTREMONT, Mme FATTORELLI, Mme GUILLOTIN, M HAMEN et Mme SILVESTRI

Présents sans voix délibérative : M ANEN, Mme ARTS, M BALL, M BECK, M BOISSON, Mme CISZOWSKI, M CODELLO, Mme CORNETTE, Mme FRISCH, Mme HABAY-LÊ, Mme LOMBARD, M RAMDEDOVIC et M TRISQUESSE

---

M DESCHAMPS ouvre la séance en remerciant les participants à cette réunion d'Assemblée Générale et en proposant de faire un tour de table car il y a beaucoup de nouveaux membres.

Le double quorum étant atteint, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour. Les documents envoyés ou présentés en séance sont consultables sur l'extranet du GECT Alzette Belval <https://gectalzettebelval.j-doc.com/>

### 1. Installation de nouveaux membres du GECT Alzette Belval et Mise à jour de l'Assemblée Générale

#### DAG2024-01-01 : Installation de nouveaux délégués du GECT Alzette Belval et Mise à jour de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré INSTALLE dans leurs fonctions :

- Pour la Ville d'Esch sur Alzette, conformément à la décision du 29.11.2023, Monsieur Bruno Cavaleiro, délégué-titulaire et Monsieur Dejvid Ramdedovic, délégué-suppléant
- Pour l'Etat luxembourgeois, conformément à la décision du 24.01.2024,  
Pour le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire :  
Monsieur Claude Meisch, Ministre, délégué-titulaire et Madame Marie-Josée Vidal, Premier Conseiller de Gouvernement, déléguée-suppléante ;  
Pour le Ministère des Finances :

Monsieur Gilles Roth, Ministre, délégué-titulaire et Madame Anouk Crielaard, Inspecteur adjoint des finances, déléguée-suppléante ;  
 Pour le Ministère des Affaires intérieures :  
 Monsieur Léon Gloden, Ministre, délégué-titulaire et Monsieur Flavio Amado, Architecte, délégué-suppléant ;  
 Pour le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur :  
 Monsieur Xavier Bettel, Ministre, délégué-titulaire et Madame Catia Carreira, Attachée, déléguée-suppléante.

MET A JOUR la formation de l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval :

	Voix	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ville d'Esch sur Alzette	2	M Bruno CAVALEIRO	M Dejvid RAMDEDOVIC
Commune de Mondercange	2	Mme Marianne BAUSTERT-BERENS	M Jeannot FÜRPASS
Ville de Rumelange	2	M Henri HAINE	M René BREMER
Commune de Sanem	2	Mme Simone ASSELBORN-BINTZ	M Gaston ANEN
Commune de Schifflange	2	Mme Nadine KUHN-METZ	M Paul WEIMERSKIRCH
Etat luxembourgeois	4	M Claude MEISCH	Mme Marie-Josée VIDAL
Etat luxembourgeois	2	M Gilles ROTH	Mme Anouk CRIELAARD
Etat luxembourgeois	2	M Léon GOLDEN	M Flavio AMADO
Etat luxembourgeois	2	M Xavier BETTEL	Mme Catia CARREIRA
CCPHVA	1	Mme Viviane FATTORELLI	M Gilles DESTREMONT
CCPHVA	1	M Sébastien REHIBI	M Claude BOCEK
CCPHVA	1	M Patrick RISSER	M Antoine FALCHI
CCPHVA	1	M Daniel CIMARELLI	M Stephan BRUSCO
CD54	4	M Vincent HAMEN	Mme Annie SILVESTRI
CD57	4	M Gilbert SCHUH	Mme Alexandra REBSTOCK
Région Grand Est	4	Mme Véronique GUILLOTIN	Mme Brigitte TORLOTING
Etat français	4	M Philippe DESCHAMPS	M Richard-Daniel BOISSON

## 2. Election d'un Vice-Président (représentant les communes dans la délégation luxembourgeoise)

### DAG2024-01-02 : Election d'un Vice-Président pour la délégation luxembourgeoise

Compte-tenu des changements opérés dans la délégation luxembourgeoise, il convient d'élire un nouveau Vice-Président. Un candidat s'est fait connaître pour la délégation luxembourgeoise en la personne de M. Bruno CAVALEIRO.

Nombre de bulletins dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue à	8
A obtenu BRUNO CAVALEIRO	15

Bruno CAVALEIRO ayant obtenu la majorité absolue, l'Assemblée Générale installe Bruno CAVALEIRO en qualité de Vice-Président du GECT Alzette Belval, il entre en fonction immédiatement.

### **3. Mise à jour de la formation du Bureau**

#### **DAG2024-01-03 : Mise à jour de la formation du Bureau**

Les statuts du GECT prévoient un bureau constitué de 12 représentants des membres avec voix délibérative, parmi lesquels figurent le Président et les Vice-Présidents, à raison de 6 représentants de chaque délégation. Le département de la Meuse assiste aux réunions du bureau, sans voix délibérative.

Compte-tenu des changements opérés dans la délégation luxembourgeoise, l'Assemblée Générale VALIDE la composition du Bureau.

<b>Délégation française</b>	<b>Délégation luxembourgeoise</b>
Philippe DESCHAMPS (Président)	Marie-Josée VIDAL (1ère Vice-Présidente)
Daniel CIMARELLI (VP)	Bruno CAVALEIRO (VP)
Vincent HAMEN	Gaston ANEN
Gilbert SCHUH	Marianne BAUSTERT-BERENS
Véronique GUILLOTIN	Henri HAINE
Patrick RISSER	Nadine KUHN-METZ

### **4. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06.10.2023**

#### **DAG2024-01-04: Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06.10.2023**

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré VALIDE le procès-verbal du 06.10.2023 joint à la présente.

### **5. ZONE FONCTIONNELLE : Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone Fonctionnelle d'Alzette Belval**

#### **DAG2024-01-05 : Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone Fonctionnelle d'Alzette Belval**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion de la zone fonctionnelle INTERREG, le groupement doit se doter d'un règlement d'ordre intérieur. L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le Règlement d'Ordre Intérieur joint à la présente délibération.

### **6. ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet « Accompagner la TRAnstition du secteur Culturel dans le Territoire transfrontalier Alzette-Belval » (ATRACT-AB)**

#### **DAG2024-01-06 : ZONE FONCTIONNELLE : Décision concernant le projet « Accompagner la TRAnstition du secteur Culturel dans le Territoire transfrontalier Alzette-Belval » (ATRACT-AB)**

*(Conflits d'intérêts conformément au ROI: représentants de la CCPHVA, des communes de Mondercange, Sanem et Schiffange et des Villes d'Esch-sur-Alzette et de Rumelange)*

VU le programme INTERREG VI Grande Région 2021/27,

VU la convention concernant la mise en place et mise en œuvre de la zone fonctionnelle GECT ALZETTE BELVAL signée entre le GECT Alzette Belval et le GECT – Autorité de gestion Programme INTERREG Grande Région en date du 28 février 2023 et 9 mars 2023,

VU la mise en œuvre opérationnelle, et notamment les critères de sélection, définie par la DAG2023-01-05

VU la désignation de l'Assemblée Générale comme comité décisionnel,

VU le ROI validé le 31.01.2024 par la DAG2024-01-05,

CONSIDERANT la demande de concours ATTRACT-AB INTGR0700083 introduite le 17.11.2023 sur JEMS, CONSIDERANT la recevabilité établie pour la demande de concours ATTRACT-AB INTGR0700083 le 30.11.2023

CONSIDERANT le résultat positif avec réserves de l'instruction administrative de la demande de concours ATTRACT-AB INTGR0700083 établi le 16.01.2024

CONSIDERANT le résultat positif de l'instruction technique de fond de la demande de concours ATTRACT-AB INTGR0700083 établi le 11.01.2024

L'Assemblée Générale (= le Comité Décisionnel de la ZF) ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de concours ATTRACT-AB INTGR0700083 avec réserves administratives (détail des réserves ci-annexé),
- FIXE le taux de cofinancement à 60% du coût total du projet, conformément aux modalités conventionnelles de la zone fonctionnelle d'Alzette Belval,
- FIXE le délai de levée des réserves à 2 mois à compter de la notification de la présente décision au partenaire chef de file,
- CHARGE l'équipe du GECT Alzette Belval de communiquer cette décision au bénéficiaire chef de file (tel que défini dans le ROI),
- CHARGE l'équipe du GECT Alzette Belval de transmettre au bénéficiaire chef de file les remarques suivantes :
  - o Les indicateurs seront à revoir. En effet, ils ne sont pas conformes aux attendus du programme.
  - o Le partenariat devra veiller à tenir compte des dispositifs déjà en place en termes d'accompagnement vers la durabilité des événements culturels notamment ceux déployés par la région Grand Est.
  - o Le partenariat devra associer autant que de besoin au projet les acteurs culturels locaux, comme nationaux, tels que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).
  - o Le partenariat devra, dès le début du projet, envisager la forme que prendra la pérennisation du projet. Celui-ci étant déjà une suite d'un projet qui aurait dû être pérenne.
- CHARGE le Président d'informer l'Autorité de gestion pour permettre l'établissement de la décision d'attribution FEDER, dès la levée des réserves conformément au ROI,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **7. BUDGET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

### **DAG2024-01-07 : Débat d'orientation stratégique 2024**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités françaises et assimilés. Il participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et évolutions de la situation financière de la structure préalablement au vote du Budget Primitif.

L'Assemblée Générale PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour 2024 \_ rapport joint à la présente délibération.

## 8. BUDGET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

### DAG2024-01-08 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 30 000 Euros aux conditions ci-annexées.

AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2024 et suivants,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président concernant cette affaire.

## 9. RH : Modification d'un emploi de chargé de missions

### DAG2024-01-09 : Suppression et création d'un poste de chargé de mission

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**CONSIDERANT** le poste créé le 24.06.2014 par la délibération DAG2014-02-07, modifié par les délibérations du 12.03.2018 DAG2018-02-06 et du 05.03.2021 DAG2021-02-06

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le poste suite aux mouvements de personnel,

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME l'emploi d'Ingénieur, permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé.e de missions créé le 24.06.2014 par la délibération DAG2014-02-07, modifié par les délibérations du 12.03.2018 DAG2018-02-06 et du 05.03.2021 DAG2021-02-06, à compter du 01.04.2024,

CRÉE un emploi d'Ingénieur, permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé.e de missions, à compter du 01.04.2024,

INDIQUE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur,

PRECISE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de MASTER 2 ou équivalent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 01.04.2024

GECT Alzette Belval					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE

Administrative	B	Rédacteur	1	1	7h/semaine
Technique	A	Ingénieur principal	2	2	Temps complet
Technique	A	Ingénieur	3	3	Temps complet

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à prendre les décisions nécessaires,

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2024 et suivants,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président concernant cette affaire.

#### **10. Présentation du rapport annuel d'activité 2023**

##### **DAG2024-01-10 : Rapport d'Activités 2023**

L'Assemblée Générale PREND ACTE du Rapport d'Activités 2023 joint à la présente délibération.

#### **11. Désignation des représentants du GECT à la Mission Opérationnelle Transfrontalière**

Après échanges, ce point est reporté à la prochaine AG afin d'organiser un appel à candidatures. Les membres réfèrent que les titulaires et suppléants soient des élus.

Les débats étant terminés, la réunion s'achève à 12h10.